



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

**62^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue par vidéoconférence le 27 avril 2020 à 15 h 30

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

Suite à l'état d'urgence sanitaire, et ses renouvellements, déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19 et suivant l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Les élus peuvent y participer par tout moyen de communication (téléphone ou vidéoconférence).

Considérant que suivant la rencontre de travail préalable, les élus municipaux sont en possession des projets de résolutions détaillés, nous procéderons uniquement à la lecture des titres des résolutions et du vote. Le procès-verbal fera état des délibérations du conseil.

Dans un souci de transparence, nous utiliserons les moyens technologiques à notre disposition pour rendre l'information accessible notamment via le site web de la Ville de Joliette.

2

20-237 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

27-04-2020

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 14 avril 2020 – Approbation du procès-verbal

ADMINISTRATION

4. Règlement 120-2019-2 – Amendement le Règlement 120-2019 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020 – Avis de motion
5. Règlement 120-2019-2 – Amendement le Règlement 120-2019 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020 – Dépôt du projet
6. Règlement 151-2020-1 – Amendement le Règlement 151-2020 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
7. Règlement 164-2019-2 – Amendement le Règlement 164-2019 – Utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource – Adoption
8. Règlement 173-2020 – Districts électoraux – Avis de motion
9. Règlement 173-2020 – Districts électoraux – Dépôt du projet
10. Résolution 20-018 – Nomination d'un juge de paix CM-2 – Abrogation
11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 994 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020
12. Émission d'obligations – Résolution d'adjudication
13. Liste des comptes à payer du 1^{er} au 14 avril 2020 – Approbation
14. Fresque « Les Moulins » – Sautozieux – Mode de financement – Utilisation des surplus affectés
15. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d'entente no 2020-01 – Autorisation
16. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 – Lettre d'entente no 6 – Reconduction
17. M. François Armstrong Gingras – Permanence – Chargé de projet – Usine de filtration

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

18. Soumission numéro AP20-007 – Conception et construction d'un véloparc de type « pumptrack » – Gestion Dexsen inc. – Adjudication de contrat
19. Soumission numéro AP20-014 – Réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée – Généreux Construction inc. – Adjudication de contrat



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

20. Soumission numéro AP20-039 – Marquage de la chaussée – 9139-4593 Québec inc. – Lignes M.D. – Adjudication de contrat
21. Produits chimiques – Regroupement d'achats 2021 – Mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

22. Conduite pluviale reliant le boulevard Dollard à la rue Fontaine – Rectification de servitude – Mandat et autorisation

LOISIRS ET CULTURE

23. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Adhésion

AMÉNAGEMENT

24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
25. Dérogation mineure – 508, rue du Père-Michaud
26. Dérogation mineure – 962, rue Lépine
27. Dérogation mineure – 815, chemin des Prairies
28. Dérogation mineure – 918, rue Camille-Bonin
29. Dérogation mineure – Rue J.-A.-Desormiers
30. Dérogation mineure – 206, rue Dugas – Retiré
31. Divers
32. Dépôt de rapports
33. Période de questions
34. Date et heure de la prochaine assemblée
35. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

20-238 – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

- 4 **20-239 – RÈGLEMENT 120-2019-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 120-2019 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020 – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Yves Liard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 120-2019-2 amendant le Règlement 120-2019 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020.

- 5 **20-240 – RÈGLEMENT 120-2019-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 120-2019 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020 – DÉPÔT DU PROJET**

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 120-2019-2 amendant le Règlement 120-2019 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

- 6 **20-241 – RÈGLEMENT 151-2020-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2020 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 20-217 et 20-218, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

D'ADOPTER le Règlement 151-2020-1 amendant le Règlement 151-2020 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

20-242 – RÈGLEMENT 164-2019-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 164-2019 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 20-221 et 20-222, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 164-2019-2 amendant le Règlement 164-2019 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de reporter la date butoir pour les propriétaires d'ICI de se conformer au Règlement 164-2019 au 22 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

20-243 – RÈGLEMENT 173-2020 – DISTRICTS ÉLECTORAUX – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 173-2020 relatif à la division de la ville de Joliette en districts électoraux.

9

20-244 – RÈGLEMENT 173-2020 – DISTRICTS ÉLECTORAUX – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 173-2020 relatif à la division de la ville de Joliette en districts électoraux, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

10

**20-245 – RÉOLUTION 20-018 – NOMINATION D’UN JUGE DE PAIX
CM-2 – ABROGATION**

CONSIDÉRANT la résolution 20-018;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de revoir l’organisation du service quant à la nomination de juge de paix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’ABROGER la résolution 20-018 et d’en faire parvenir une copie au ministre de la Justice du Québec afin d’en apporter les correctifs.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

11

**20-246 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 5 994 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 994 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
130-1	412 500 \$
151	530 400 \$
152-1	3 224 800 \$
177	381 300 \$
194	500 000 \$
200	230 000 \$
202	715 000 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d’obligations et pour les règlements d’emprunt numéros 151, 152-1, 177, 194, 200 et 202, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc.
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 151, 152-1, 177, 194, 200 et 202 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

20-247 – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture :	27 avril 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 mai 2020
Montant :	5 994 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 130-1, 151, 152-1, 177, 194, 200 et 202, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 mai 2020, au montant de 5 994 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,82635	492 000 \$	0,85000 %	2021	1,63787 %
		504 000 \$	1,00000 %	2022	
		516 000 \$	1,15000 %	2023	
		529 000 \$	1,25000 %	2024	
		3 953 000 \$	1,40000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,67800	492 000 \$	1,00000 %	2021	1,64275 %
		504 000 \$	1,10000 %	2022	
		516 000 \$	1,15000 %	2023	
		529 000 \$	1,25000 %	2024	
		3 953 000 \$	1,35000 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE inc.	98,83900	492 000 \$	1,00000 %	2021	1,64729 %
		504 000 \$	1,05000 %	2022	
		516 000 \$	1,20000 %	2023	
		529 000 \$	1,30000 %	2024	
		3 953 000 \$	1,40000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,80696	492 000 \$	0,90000 %	2021	1,65333 %
		504 000 \$	1,05000 %	2022	
		516 000 \$	1,20000 %	2023	
		529 000 \$	1,30000 %	2024	
		3 953 000 \$	1,40000 %	2025	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 994 000 \$ de la Ville de Joliette soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

20-248 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 14 AVRIL 2020 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 959 849,04 \$ pour la période du 1^{er} au 14 avril 2020 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 1^{er} au 14 avril 2020 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 1^{er} au 14 avril 2020

a. Liste des chèques émis :	626 212,56 \$
b. Liste des transferts électroniques :	506 226,25 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	843 791,83 \$
Total	1 976 230,64 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

20-249 – FRESQUE « LES MOULINS » – SAUTOZIEUX – MODE DE FINANCEMENT – UTILISATION DES SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-058 par laquelle la Ville de Joliette autorise l'affectation des surplus provenant de la Corporation des fêtes du 150^e de la Ville correspondant aux actifs nets lors de sa dissolution une somme pour la réalisation d'une deuxième fresque;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-648 par laquelle la Ville de Joliette mandate la firme Sautozieux afin de réaliser la fresque « Les Moulins » sur l'usine d'épuration des eaux situé aux 351, rue De Lanaudière;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

CONSIDÉRANT la réalisation en totalité au cours de l'exercice 2019, au coût net total de 102 625,27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette utilise le surplus affecté par la résolution numéro 16-058 pour financer la réalisation de la deuxième fresque sur l'usine d'épuration des eaux situé aux 351, rue De Lanaudière pour un montant de 32 625,27 \$ et ce rétroactivement au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**20-250 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D'ENTENTE NO 2020-01 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conserver leurs droits respectifs durant la période d'urgence sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2020-01 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**20-251 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1152 – LETTRE D'ENTENTE NO 6 –
RECONDUCTION**

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la résolution 20-193 autorisant la signature de la lettre d'entente no 6;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente mentionnait qu'elle pouvait être reconduite selon les développements de la situation d'état d'urgence de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

DE RECONDUIRE, jusqu'au 31 mai 2020, la lettre d'entente no 6 intervenue entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

20-252 – M. FRANÇOIS ARMSTRONG GINGRAS – PERMANENCE – CHARGÉ DE PROJET – USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-510, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. François Armstrong Gingras au poste de chargé de projet pour les besoins de la Régie d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 1^{er} novembre 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE NOMMER M. François Armstrong Gingras au poste permanent de chargé de projet pour les besoins de la Régie d'assainissement des eaux au service des Travaux publics et services techniques, à compter du 1^{er} mai 2020, le tout conformément aux dispositions du protocole des cadres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

20-253 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-007 – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN VÉLOPARC DE TYPE « PUMPTRACK » – GESTION DEXSEN INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la conception et la construction d'un véloparc asphalté de type « pumptrack » au parc Réal-Laurin a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 avril 2020;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Tessier Récréo-Parc inc.	130 681,82 \$		X
2	Gestion Dexsen inc.	136 000,00 \$	X	
3	Vallerex inc.	137 000,00 \$	X	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP20-007, le contrat pour la conception et la construction d'un véloparc asphalté de type « pumphtrack » au parc Réal-Laurin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Gestion Dexsen inc.** », au montant de **136 000,00 \$**, avant taxes, le tout financé par le fonds de roulement tel qu'approuvé par la résolution numéro 20-110.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

20-254 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-014 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour AP20-014 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 avril 2020;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Généreux Construction inc.	3 605 509,50 \$
2	Sintra inc.	3 814 487,35 \$
3	Excavations Michel Chartier inc.	3 871 148,00 \$
4	BLR Excavation	4 440 110,46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP20-014, le contrat pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée, entre le boulevard Manseau et la voie ferrée, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Généreux Construction inc.** », au montant de **3 605 509,50 \$**, avant taxes, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 191-1.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

20

**20-255 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-039 – MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE – 9139-4593 QUÉBEC INC. – LIGNES M.D. –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le marquage de la chaussée pour les années 2020 et 2021 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 21 avril 2020;

	ENTREPRISES	PRIX ANNUELS AVANT TAXES	PRIX TOTAL POUR DEUX ANS AVANT TAXES
1	9139-4593 Québec inc. – Lignes M.D.	2020 : 113 340,35 \$ 2021 : 102 080,98 \$	215 421,33 \$
2	Lignco	2020 : 190 200,59 \$ 2021 : 165 088,79 \$	355 289,38 \$
3	Durand Marquage et associés inc.	2020 : 195 744,48 \$ 2021 : 178 983,04 \$	374 727,52 \$
4	9254-8783 Québec inc. – Lignes Maska	2020 : 220 089,46 \$ 2021 : 197 629,40 \$	417 718,86 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP20-039, le contrat pour le marquage de la chaussée pour les années 2020 et 2021, à l'entreprise « **9139-4593 Québec inc. – Lignes M.D.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **215 421,33 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**20-256 – PRODUITS CHIMIQUES – REGROUPEMENT
D'ACHATS 2021 – MANDAT À LA RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM)**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Joliette fait partie d'un regroupement de municipalités et de régies d'aqueduc sous l'appellation « Regroupement d'achats Rive-Nord » pour l'achat de produits chimiques servant au traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ou régies d'aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d'appel d'offres;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE MANDATER la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour agir au nom de la Ville de Joliette, afin de procéder à un appel d'offres public pour l'ensemble des produits chimiques requis au traitement de l'eau potable pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

20-257 – CONDUITE PLUVIALE RELIANT LE BOULEVARD DOLLARD À LA RUE FONTAINE – RECTIFICATION DE SERVITUDE – MANDAT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, lors des travaux qui ont été réalisés sur le boulevard Dollard en 2013, une servitude de passage et permanente a été prise en fonction des plans de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les conditions existantes sur place ont obligé le déplacement du tracé d'une conduite pluviale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

DE MANDATER la firme d'arpenteurs-géomètres Gadoury Neveu Landry ainsi que Me André Cantin, notaire, à modifier l'acte de servitude numéro 19 714 734.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents nécessaires relatifs à ladite modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

20-258 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion reçue de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL est un partenaire important de la Ville de Joliette en regard des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL s'implique activement dans le comité de suivi du plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

QUE la Ville de Joliette adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'année 2020-2021 au coût de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

20-259 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2020-04-35 – M. Michel Desroches – Michel Desroches inc. – 41 à 53, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Michel Desroches et illustrée par l'Agence AX Design, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble commercial mixte situé aux 41 à 53, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2020-04-35 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2020-04-36 – Mme Rachel Blouin – Dermkaclinic – 81, rue Saint-Barthélemy Sud**
D'accepter la demande soumise par Mme Rachel Blouin et illustrée par Imprimerie Rivest, afin de régulariser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 81, rue Saint-Barthélemy Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2020-04-36 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2020-04-37 – Mme Marie-Ève Malette – Rue du Précieux-Sang**
D'accepter la demande soumise par Mme Marie-Ève Malette et illustrée par Mme Violaine Brouillet, architecte, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial mixte et l'aménagement d'un stationnement sur les lots 2 901 059 et 2 901 058 situés sur la rue Précieux-Sang, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2020-04-37 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

4. **PIIA-2020-04-38 – M. Yannick Beaudry – Nicoletti pneus & mécanique – 880, rue Saint-Pierre Sud**

D'accepter la demande soumise par M. Yannick Beaudry et illustrée par le service d'Aménagement du territoire, afin d'autoriser l'agrandissement d'un enclos existant dédié à l'entreposage de pneus usés à l'immeuble situé au 880, rue Saint-Pierre Sud.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

20-260 – DÉROGATION MINEURE – 508, RUE DU PÈRE-MICHAUD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-02-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020, 222-2020, 388-2020 et 418-2020 qui déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 :

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »

CONSIDÉRANT l'avis public informant les personnes intéressées à se manifester par écrit au service d'Aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 508, rue du Père-Michaud, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale existante présentant une marge de recul arrière de 5,35 mètres (17,55 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,33 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

26

20-261 – DÉROGATION MINEURE – 962, RUE LÉPINE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-02-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020, 222-2020, 388-2020 et 418-2020 qui déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 :

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »

CONSIDÉRANT l'avis public informant les personnes intéressées à se manifester par écrit au service d'Aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 962, rue Lépine, afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé existant présentant une marge de recul latérale ouest de 0,72 mètre (2,36 pieds) et une marge de recul arrière de 0,49 mètre (1,60 pied) au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

20-262 – DÉROGATION MINEURE – 815, CHEMIN DES PRAIRIES

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-02-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020, 222-2020, 388-2020 et 418-2020 qui déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »

CONSIDÉRANT l'avis public informant les personnes intéressées à se manifester par écrit au service d'Aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 815, chemin des Prairies, afin de permettre l'installation de quatre enseignes murales présentant une superficie d'affichage totale de 23 mètres carrés (248 pieds carrés) alors que la réglementation de zonage autorise uniquement l'installation de deux enseignes murales présentant une superficie d'affichage totale maximale de 16,83 mètres carrés (181,53 pieds carrés).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

20-263 – DÉROGATION MINEURE – 918, RUE CAMILLE-BONIN

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-03-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020, 222-2020, 388-2020 et 418-2020 qui déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 :

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

CONSIDÉRANT l'avis public informant les personnes intéressées à se manifester par écrit au service d'Aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 918, rue Camille-Bonin, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale existante présentant une marge de recul latérale nord-est de 2,94 mètres (9,65 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

20-264 – DÉROGATION MINEURE – RUE J.-A.-DESORMIERS

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-03-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020, 222-2020, 388-2020 et 418-2020 qui déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 :

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »

CONSIDÉRANT l'avis public informant les personnes intéressées à se manifester par écrit au service d'Aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure au lot 2 902 159 situé sur la rue J.-A.-Desormiers, afin de réduire la profondeur minimale du lot 2 902 159 à 23,24 mètres (76,24 pieds) au lieu de 27 mètres (88,58 pieds) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant sa façade principale sur la rue J.-A.-Desormiers.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

30

20-265 – DÉROGATION MINEURE – 206, RUE DUGAS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

DE RETIRER ce point.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

20-266 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 27 avril 2020;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de mars 2020;
- Certificats de la greffière relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 198-1, lesquels font états d'aucune signature et d'aucun avis reçu.

33

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la présentation de cette séance en huis clos, les citoyens sont priés de faire parvenir les questions ou commentaires par courriel à mairie@ville.joliette.qc.ca ou par téléphone au 450 753-8020 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 15 et 16 h 30.

34

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 11 mai 2020, à 15 h 30, par vidéoconférence.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-04-2020

35

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 15 h 45.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière